

2. L'annexe IV de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, remplacé par l'arrêté publié le 28 août 2002 à la *Gazette officielle du Québec* et modifiée par les arrêtés publiés le 23 mars 2005 et le 13 juillet 2005, à la *Gazette officielle du Québec*, est de nouveau modifiée par la suppression des pèse-roues suivants:

Marque	Modèle	N ^o Série
General Electrodynamics	MD-400	310992
General Electrodynamics	MD-400	310993
General Electrodynamics	MD-400	310998
General Electrodynamics	MD-400	311006
General Electrodynamics	MD-400	311011
General Electrodynamics	MD-400	311013
General Electrodynamics	MD-400	311018
General Electrodynamics	MD-400	311019
General Electrodynamics	MD-400	311021
General Electrodynamics	MD-400	311032
General Electrodynamics	MD-400	311035
General Electrodynamics	MD-400	311037
General Electrodynamics	MD-400	311041
General Electrodynamics	MD-400	311051
General Electrodynamics	MD-400	311058
General Electrodynamics	MD-400	311060
General Electrodynamics	MD-400	311061
General Electrodynamics	MD-400	311063
General Electrodynamics	MD-400	311064
General Electrodynamics	MD-400	311066
General Electrodynamics	MD-400	311067
General Electrodynamics	MD-400	311069
General Electrodynamics	MD-400	311070
General Electrodynamics	MD-400	311071
General Electrodynamics	MD-400	311072
General Electrodynamics	MD-400	311073
General Electrodynamics	MD-400	311075
General Electrodynamics	MD-400	311082
General Electrodynamics	MD-400	311083
General Electrodynamics	MD-400	311084
General Electrodynamics	MD-400	311086
General Electrodynamics	MD-400	311089

3. L'annexe V de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mars 1995, modifiée par les arrêtés publiés le 26 avril 1995, le 22 novembre 1995, le 13 mars 1996, le 8 mai 1996, le 22 janvier 1997, le 26 février 1997, le 4 juin 1997, le 18 février 1998, le 30 décembre 1998, le 17 février 1999, le 7 février 2001, le 23 janvier 2002, le 28 août 2002, le 13 novembre 2002, le 3 septembre 2003, le 7 avril 2004, le 23 mars 2005, le 13 juillet 2005 et le 17 mai 2006 à la *Gazette officielle du Québec*, est de nouveau modifiée par l'insertion après le pèse-roue de marque Haenni, modèle WL-101, numéro de série 28583, de ce qui suit:

Marque	Modèle	N ^o Série
Haenni	WL-101	29872
Haenni	WL-101	29873
Haenni	WL-101	29874
Haenni	WL-101	29875
Haenni	WL-101	29876
Haenni	WL-101	29877
Haenni	WL-101	29878
Haenni	WL-101	29879
Haenni	WL-101	29880
Haenni	WL-101	29881
Haenni	WL-101	29882
Haenni	WL-101	29883
Haenni	WL-101	29884
Haenni	WL-101	29885
Haenni	WL-101	29886
Haenni	WL-101	29887
Haenni	WL-101	29888
Haenni	WL-101	29889
Haenni	WL-101	29890
Haenni	WL-101	29891
Haenni	WL-101	29892
Haenni	WL-101	29893
Haenni	WL-101	29894
Haenni	WL-101	29895

4. Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

La ministre des Transports,
JULIE BOULET

48240

A.M., 2007

Arrêté numéro 2007-006 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 21 juin 2007

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux

VU l'édition, par le décret numéro 1217-96 du 25 septembre 1996, du Règlement sur la sélection, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance, les mesures de stabilité d'emploi, les mesures de fin d'engagement et les recours applicables aux directeurs généraux des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux ;

VU l'article 205 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (1998, c. 39) à l'effet que ce règlement est réputé avoir été pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 487.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2);

VU le remplacement du titre de ce règlement par «Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des régions régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux» approuvé par le C.T. 193820 du 21 septembre 1999;

VU le remplacement, dans le titre de ce règlement, des mots «régions régionales» par le mot «agences» et ce, en application du paragraphe 2^o de l'article 309 du chapitre 32 des lois de 2005 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

VU la nécessité de modifier ce règlement;

VU le premier alinéa de l'article 487.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

VU l'autorisation obtenue du Conseil du trésor conformément au troisième alinéa de l'article 487.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Santé et des Services sociaux prend le Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
PHILIPPE COUILLARD

48228

A.M., 2007

Arrêté numéro 2007-007 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 21 juin 2007

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux

VU l'édition, par le décret numéro 1218-96 du 25 septembre 1996, du Règlement sur l'accessibilité aux postes, la rémunération, les régimes collectifs d'assu-

rance et les mesures de stabilité d'emploi applicables aux cadres des régions régionales et des établissements de santé et de services sociaux;

VU l'article 205 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (1998, c. 39) à l'effet que ce règlement est réputé avoir été pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 487.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2);

VU le remplacement du titre de ce règlement par «Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des régions régionales et des établissements de santé et de services sociaux» approuvé par le C.T. 193821 du 21 septembre 1999;

VU le remplacement, dans le titre de ce règlement, des mots «régions régionales» par le mot «agences» et ce, en application du paragraphe 2^o de l'article 309 du chapitre 32 des lois de 2005 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

VU la nécessité de modifier ce règlement;

VU le premier alinéa de l'article 487.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

VU l'autorisation obtenue du Conseil du trésor conformément au troisième alinéa de l'article 487.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Santé et des Services sociaux prend le Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
PHILIPPE COUILLARD

48229

Avis d'adoption

Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)

Tribunal des droits de la personne — Règles de procédure et de pratique

À une réunion tenue à cette fin à Montréal, le 18 mai 2007, par les membres du Tribunal des droits de la personne, les Règles de procédure et de pratique du Tribunal des droits de la personne ont fait l'objet de